



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/580)]

58/254. Deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993 relative au financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont les plus récentes sont les résolutions 56/247 A du 24 décembre 2001, 56/247 B du 27 mars 2002 et 57/288 du 20 décembre 2002,

1. Prend acte du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹, et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. Souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport²;

3. S'inquiète du retard avec lequel a été présenté le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003, compte tenu de la nature de ce rapport et de la période qu'il couvre;

¹ A/58/593.

² A/58/605.

4. *Décide* d'apporter au montant brut de 262 653 700 dollars des États-Unis (montant net : 235 955 000 dollars) qu'elle a approuvé dans sa résolution 57/288 du 20 décembre 2002 au titre du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003, un ajustement d'un montant brut de 25 668 500 dollars (montant net : 18 803 200 dollars), ce qui porte le montant brut total à 288 322 200 dollars (montant net : 254 603 800 dollars).

*79^e séance plénière
23 décembre 2003*